

Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Treize et le 20 Juin

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (18) : Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame LORMEL/ARPHAXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Madame Marianne LOYSON, Madame Maud URSULE, Monsieur Aristé ALPHONSE, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Hugues MARIE, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Léonard JERUL.

Etaient représentée (01) : Madame Jeanny-Claude MONTANTIN-VERCAUTRIN par Madame Victoire JASMIN

Etaient absents (13) : Monsieur Roger BASTIN, Madame Henriette ALEXIS, Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Bernard BOURGAREL, Monsieur Gérard BLOMBOU, Monsieur Daniello FOULE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Monsieur Eric MANNE, Monsieur Patrick EUGENE, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Sylvain FLEREAU, Madame Roselyne CARDOVILLE

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

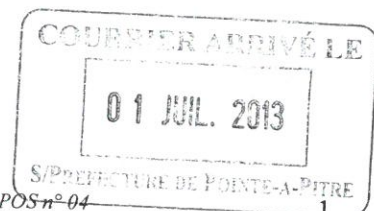
Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 07-07-2013

Convention mandatant l'Agence Foncière d'Urbanisme et d'Aménagement de la Guadeloupe pour la mise en place et le suivi de la procédure de modification du POS (implantation du futur Pole de Valorisation des Déchets)

Dans le cadre de la mise en place de la procédure de modification du POS n°4 liée à la mise en place du futur Pôle de Valorisation des Déchets, la collectivité souhaite bénéficier de l'accompagnement de l'Agence Foncière d'Urbanisme.

Il s'agira pour ce partenaire de :



1/ garantir la sécurité juridique de la procédure, en veillant au respect des dispositions réglementaires définies par le Code de l'Urbanisme en vigueur pour chacune des étapes liées à la mise en œuvre de la procédure de modification du POS ;

2/ d'établir dans les délais et formes réglementaires tous les actes administratifs requis en l'espèce ;

3/ cette intervention ponctuelle démarre à la présente délibération et prendra fin à celle statuant sur le projet de modification du document d'urbanisme suite à l'enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération portant approbation du Plan d'Occupation des Sols

Vu la délibération n° 05-05-2013 portant lancement de la procédure de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols

Vu la délibération n° 06-07-2013 portant lancement de la procédure n° 04 de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols dans le cadre de l'implantation du Pôle de Valorisation des Déchets

Vu le projet de convention avec l'AFUAG joint en annexe

Où l'exposé du maire

et après en avoir délibéré

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de mandat avec l'Agence Foncière de l'Urbanisme de la Guadeloupe (AFUAG) jointe en annexe, relative à la mise en place de la procédure n° 04 de modification du Plan d'Occupation des Sols dans le cadre de l'implantation du Pôle de Valorisation des Déchets.

ARTICLE 2 : D'autoriser la participation financière de la Commune de Morne-à-L'Eau, ce pour un montant de 1 288, 00 euros TTC.

ARTICLE 3 : Les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2013, article 611, chapitre 011, fonction 01 .

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 20 Juin 2013

P/Le Maire Emp.,

Victoire JASMIN
1^{re} Adjointe au Maire

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le

Formalités de publicité

effectuées le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

